

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-157 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,  
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

### **Objet : Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenant n° 3 aux marchés de travaux (lot électricité).**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois a engagé un vaste programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier comprenant une salle de sports et un dojo. Cet équipement reconnu d'intérêt communautaire est occupé pendant le temps scolaire par les élèves du Collège Carlin Legrand et en dehors du temps scolaire par le club de tennis, le club d'escalade et les clubs de sports de combat.

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON. Les travaux ont porté sur une refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que des espaces dédiés aux professeurs en charge de l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur une meilleure isolation du bâtiment, une refonte de l'éclairage et enfin une réfection du sol sportif. Le montant global des travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre à la somme de 1 690 000 € HT (valeur 2020).

Monsieur le Président précise que ce marché de travaux, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots. Par délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021, l'intercommunalité a approuvé les marchés de travaux passés avec les différentes entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour un montant total de travaux de 1 491 762,49 € HT.

Les ordres de service ont été donnés aux entreprises pour débiter les travaux le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi. Ce chantier a connu plusieurs vicissitudes liées à la pandémie de la Covid et aux contraintes sanitaires, à la pénurie de certains matériaux.

Monsieur le Président explique au conseil de communauté qu'un premier avenant a permis de modifier le délai d'exécution des travaux (20 juillet 2022 au lieu du 7 juin 2022) et d'adapter la réponse technique de certains lots (lot n°2 : VRD, lot n°3 : Gros Œuvre, lot n°5 : Charpente, lot n°7 : Menuiseries intérieures, lot n°8 : Peintures) entraînant une augmentation de la masse globale du marché de 22 100,00 € HT. Cet avenant a validé par le conseil communautaire le 7 juin 2022 (délibération communautaire n°2022-067 du 7 juin 2022).

Monsieur le Président souligne ensuite les études complémentaires qui ont été rendues nécessaires concernant le renforcement de la charpente de la halle sportive pour pouvoir mettre en œuvre l'isolation en sous-face du complexe d'étanchéité. L'accord technique du bureau de contrôle n'est intervenu que début juin 2022 mais l'entreprise BSM, attributaire du lot charpente a alors annoncé un délai de 4 mois pour la livraison des bois nécessaires au renforcement de la charpente entraînant l'incapacité de terminer le chantier dans les délais impartis fixés par l'avenant n°1 même avec la rallonge accordée. Le choix d'une remise en service du complexe sportif après une réception partielle des travaux à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 a été retenu obligeant à reporter les travaux de renforcement de charpente, d'isolation et de réfection du sol sportif à l'été 2023.

Ainsi l'avenant n°2, approuvé par le conseil communautaire le 12 juillet 2022 (délibération communautaire n° 2022-092) a consacré le report des travaux non exécutés aux mois de juin et juillet 2023, approuve la réception provisoire des travaux pour permettre une ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et entérine de nouvelles modifications pour les lots n°1 – désamiantage, n°2 – VRD, n°4 - Couverture, n°5 - Charpente, n°6 - Menuiseries aluminium, n°7 - Menuiseries intérieures, n°8 - Peintures, n°9 - Plomberie/Chauffage, n°10 - Electricité pour une incidence financière sur la masse initiale du marché de 89 945,83 € HT.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre en considération un nouvel avenant aux marchés de travaux (avenant n°3) qui concerne le lot n°10 – Electricité à la suite de compléments d'installation d'éclairage de sécurité (blocs phares) et d'éclairage led dans les espaces de rangement pour un montant de travaux de 7 007,90 € HT (8 409,48 € TTC). La commission de consultation, réunie ce 16 novembre 2022 a émis un avis favorable par rapport à ce nouvel avenant.

Monsieur le Président indique que ce nouvel avenant a une incidence financière sur la masse initiale du marché et porte cette masse à la somme de 1 610 826,31 € HT représentant un pourcentage d'augmentation de 7,98% par rapport au montant initial du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du complexe sportif Escoffier concernant le lot n°10 : Electricité pour un montant de travaux supplémentaires de 7 007,90 € HT (8 409,48 € TTC) ;
- d'entériner l'incidence financière engendrée par cet avenant sur le montant du marché et d'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 1 610 826,31 € HT (1 932 991,57 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant aux marchés de travaux ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet avenant dans le cadre du budget principal (BP 2022 – Section d'investissement – Opération 25) ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-157 du 12/12/2022**  
**Travaux Complexe Sportif Escoffier**  
**Avenant n°3 – Lot n°10 – Electricité.**